

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 615 155

②1 N° d'enregistrement national :

87 07007

⑤1 Int Cl⁴ : B 62 B 7/06.

①2

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 13 mai 1987.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPI « Brevets » n° 46 du 18 novembre 1988.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : *BOIDIN Alain Michel Jacques Georges
André. — FR.*

⑦2 Inventeur(s) : Alain Michel Jacques Georges André Boidin.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) :

⑤4 Poussette à jumeaux pliante.

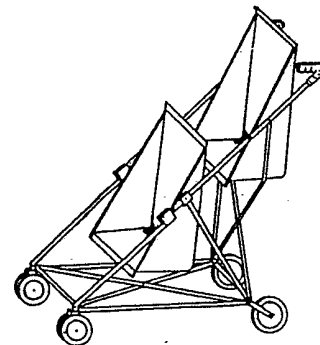
⑤7 La présente invention concerne une poussette permettant de transporter des jumeaux ou deux enfants d'âges rapprochés.

Cette poussette comporte deux sièges situés sur un même chassis à des hauteurs différentes.

Les avantages de cette invention sont nombreux :

— cette poussette est pliante, d'un transport et d'un rangement facile;

— l'encombrement au sol est réduit, la maniabilité est donc améliorée supprimant ainsi les inconvénients des poussettes classiques pour jumeaux.



R 2 615 155 - A1

La présente invention concerne une poussette permettant de transporter des jumeaux ou deux enfants d'âges rapprochés.

Les poussettes à jumeaux utilisées jusqu'alors se présentent de la façon suivante :

- 5 - Face à face et dans un même plan.
- Côte à côte et dans un même plan.

De tels dispositifs ont dans chacun des deux cas des inconvénients importants:

Le dispositif face à face n'est pas pliant ce qui pose un problème de rangement et de transport dans un véhicule.

Le dispositif côte à côte est d'un maniement malaisé à cause de sa largeur.

Ces deux types de poussette offrent de surcroît, un encombrement au sol important :

- 5 . pour circuler en ville sur un trottoir étroit ou encombré
- . pour entrer et circuler dans les magasins
- . pour emprunter un ascenseur....

La poussette selon l'invention permet de remédier à tous ces inconvénients.

10 Il s'agit d'une poussette comportant un châssis présentant sensiblement les mêmes caractéristiques qu'une poussette pliante individuelle avec toutefois un empattement et une longueur légèrement supérieurs.

Ce châssis porte deux sièges de poussette individuelle

- 15 - l'un est positionné de la même façon que celui d'une poussette individuelle
- l'autre est situé en arrière et légèrement plus haut que le premier de façon à ce que l'enfant qui y est assis puisse voir sans être gêné.

La poussette selon l'invention est à la fois pliante et d'un encombrement au sol minimum. Chacun des deux sièges, tout en étant confortable, offre une diversité de positions pouvant aller jusqu'à la position allongée. L'un des deux sièges peut être à volonté remplacé par un coffre à provisions.

Les dessins annexés illustrent l'invention :

La figure 1 représente en profil la poussette selon l'invention.

5 La figure 2 représente la poussette vue aux trois quarts.

La figure 3 représente la poussette en position pliée vue de dessus.

La figure 4 représente la poussette en position pliée vue de côté.

Le châssis d'une poussette individuelle a été modifié de la façon suivante :

0 L'empattement a été augmenté de l'ordre de 10 cm, agrandissant d'autant

la longueur de la poussette.

Les branches de direction E et F sont percées de deux trous chacune (A, B, C, D,). Les sièges sont fixés au niveau de ces trous par des axes autour desquels ils peuvent pivoter.

- 5 Le démontage facile et rapide permet d'installer un coffre à provision à la place de l'un d'eux.

REVENDEICATIONS

1) Poussette pour enfants jumeaux caractérisée par le fait qu'elle comporte 2 sièges fixés à des hauteurs différentes sur les branches de direction et un châssis ayant les caractéristiques de celui d'une poussette individuelle pliante.

5 . 2) Invention selon la revendication 1 caractérisée par le fait que le siège arrière est situé plus haut sur la branche de direction que le siège avant.

3) Invention selon la revendication 1 et 2 caractérisée par le fait que l'axe fixant les sièges aux branches de direction permet de varier
10 leur inclinaison jusqu'à la position allongée.

4) Invention selon les revendications précédentes caractérisée par le fait que le châssis de cette poussette est pliant.

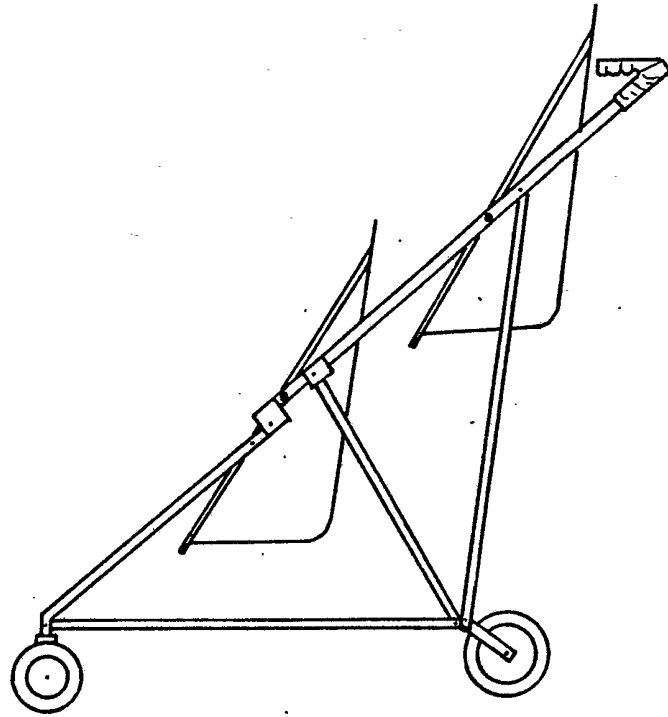


FIGURE 1

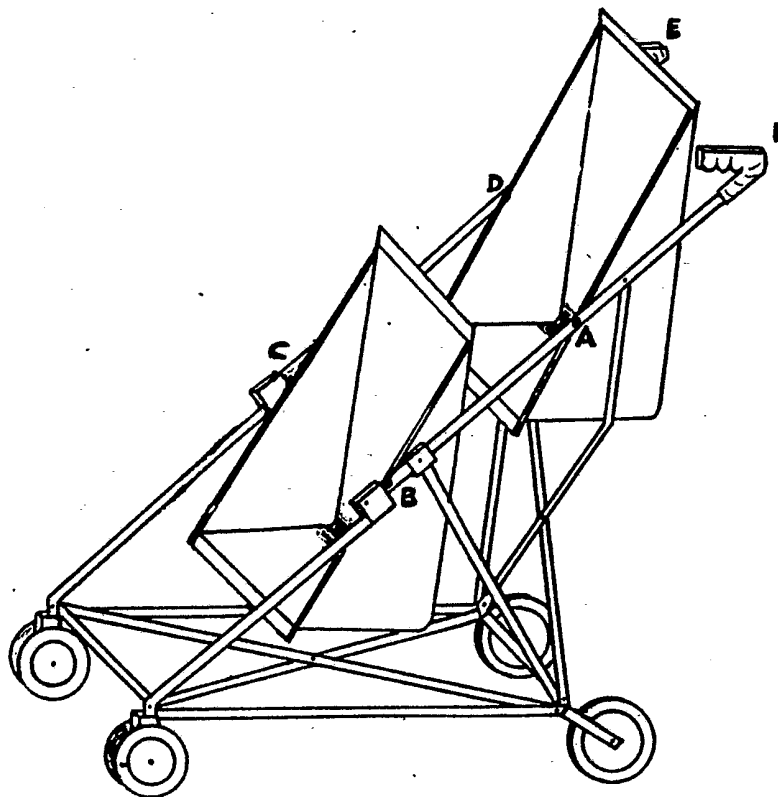


FIGURE 2

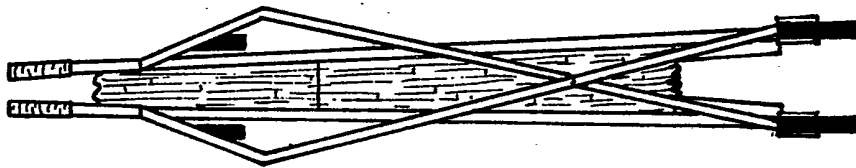


FIGURE 3

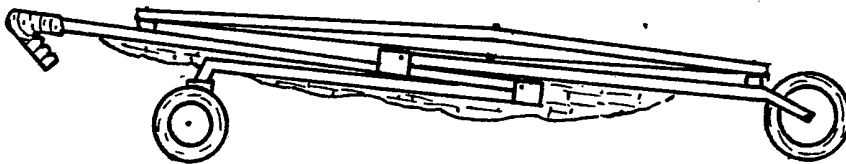


FIGURE 4